



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0213

Service :
Direction Générale des Services

**RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT
DES PRODUITS DU PORT DU CANAL
NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIÈRES**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°24067 en date du 29 avril 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Port du Canal ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-0138 en date du 10 mai 2022 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 juin 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 6 juin 2025 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame Flavie LEMOINE et Madame Ella HARRISSON sont nommées mandataires saisonnières de la régie de recettes pour la durée de leur contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, ou éventuellement des mandataires suppléants avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires saisonnières ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires saisonnières sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **11 JUIL. 2025**

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Régisseur Titulaire,

Vu pour acceptation
Stéphanie BOURGAIN

Le Mandataire saisonnier,

Vu pour acceptation
Flavie LEMOINE

Les Mandataires Suppléants,

Vu pour acceptation
Stéphane VIDAL

Vu pour acceptation
Pascal LAFABRIE

~~Le Mandataire saisonnier,~~

~~Vu pour acceptation
Ella HARRISON~~

~~Absente
Désistement~~

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le **11 JUIL. 2025**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr